

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF2033

AMENDEMENT

présenté par

M. Wauquiez, M. Ray, M. Berger, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier,
 M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard,
 M. Bony, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup,
 M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme Fruchon,
 M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeon,
 Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget,
 M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot et M. Tryzna

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	6 820 102
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
TOTAUX	0	6 820 102
SOLDE	-6 820 102	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à supprimer l'Agence nationale du sport (ANS) et à réinternaliser ses missions.

Créée en 2019, l'Agence nationale du sport fait partie des agences pointées par la commission d'enquête du Sénat. Sans remettre en cause la nécessité de soutenir tant le sport de haut niveau que les équipements sportifs de proximité, l'existence d'une agence en plus du ministère des sports, des directions régionales et départementales au sein des préfectures, de l'action des collectivités territoriales ou encore de l'INSEP, ne nous apparaît pas nécessaire.

Aussi, nous proposons que l'ANS soit supprimée et que ces missions relatives aux sports de haut niveau soient transférées à l'INSEP et que les moyens destinés au développement d'équipements sportifs de proximité soient fléchés vers les collectivités territoriales.

Le présent amendement prévoit ainsi de retirer 6 820 102 euros en AE et en CP au programme 129 « Sport ». Cette baisse est imputée à hauteur de 3 510 000 euros en AE et en CP à l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre ». Et à hauteur de 3 310 102 euros en AE et en CP à l'action 02 « Développement du sport de haut niveau ».